

Le Ministère des Finances considère la sylviculture comme une activité agricole, cependant les délais de production d'une forêt étant particulièrement long, les pouvoirs publics ont pris des dispositions particulières en matière de fiscalité pour encourager l'investissement forestier.

Le propriétaire forestier est donc soumis à des impôts et taxes spécifiques à son activité qui évoluent chaque année.

**Vous souhaitez acquérir de solides bases en matière de fiscalité forestière, alors n'hésitez pas !  
Inscrivez-vous à notre formation sur « la Fiscalité forestière »**

qui se tiendra en novembre et décembre 2022 sur 3 demies-journées (9 h30 - 12 h 00), en visio-conférence.

**PROGRAMME :**

**Samedi 19 novembre 2022 :**

Impôts et taxes :

- Taxe foncière,
- Impôts sur le revenu

**Samedi 26 novembre 2022 :**

Impôts et taxes :

- TVA,
- Impôts sur le patrimoine

**Samedi 3 décembre 2022 :**

Les dispositifs d'encouragements fiscaux - DEFI.



## Je m'inscris au stage FOGEFOR : la fiscalité forestière 2022

Nom/Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : ..... E-mail : .....

Profession : .....

Date de naissance : .....

Statut forestier privé :

- Sylviculteur/propriétaire gestionnaire de forêts (actuel ou futur)
- Ayant droit du propriétaire contribuant à la gestion de la forêt (ex. membre de G.F., conjoint,...)
- Salarié forestier d'un propriétaire privé
- Autre, préciser : .....

Commune où se situe votre forêt : .....

Règlement :

- Je m'inscris au stage « la fiscalité forestière », et je joins un chèque d'adhésion d'un montant de 60,00 €, à l'ordre du FOGEFOR Limousin - Poitou-Charentes.

A renvoyer **avant le 15 octobre 2022**, à :

FOGEFOR Limousin - Poitou-Charentes - SAFRAN - 2, Av. G. Guingouin - CS 80912 Panazol - 87017 LIMOGES Cx 1